



Mes biens et documents personnels

Savoir

La brochure **Savoir** a été créée à des fins d'information seulement. Cette information peut être modifiée sans préavis et iA Groupe financier (Industrielle Alliance, Assurance et services financiers inc.) ne peut être tenu responsable de la fiabilité de l'information fournie ou de l'interprétation ou de l'usage qui en est fait. L'information contenue dans cette brochure ne constitue pas un avis juridique et ne devrait pas être considérée comme tel. Avant d'agir sur la base de l'information contenue dans cette brochure, nous vous recommandons de consulter un conseiller juridique.

Cette brochure est la propriété de :

Nom _____

Adresse _____

Téléphone _____

Télécopieur _____

Courriel _____

En cas d'urgence, communiquer avec :

Nom _____

Adresse _____

Téléphone _____

Télécopieur _____

Courriel _____



La brochure **Savoir** est aussi disponible pour les résidents de l'Ontario et des provinces de l'Atlantique.

Cette brochure vous est gracieusement offerte par votre conseiller en sécurité financière.

*Vous y trouverez des renseignements pratiques sur le classement des documents personnels, le testament, l'inventaire des biens, etc., ainsi qu'une section intitulée « **Mes biens et documents personnels** » qui, en cas d'urgence, permettra aux vôtres de savoir où se trouvent vos documents personnels.*

Être prévoyant	3
Où ranger ses documents	4
Faire l'inventaire	5
Comment sont répartis les biens	6
Faire son testament	7
Choisir le liquidateur de sa succession	9
Ce qu'est la vérification d'un testament	10
Prévoir ses funérailles	10
À qui s'adresser en cas de décès	11
Ce qu'il faut faire en cas de décès	13
Prévoir les charges fiscales	14
Prévoir en cas d'inaptitude	14
Faire don d'un organe	15
Faire le tri de ses documents	15

Mes biens et documents personnels

1 — Renseignements personnels	16
2 — Documents personnels	19
3 — Où sont rangés mes documents personnels	20
4 — Résidence et autres immeubles	21
5 — Régimes enregistrés d'épargne-retraite	23
6 — Compte de retraite immobilisé	23
7 — Comptes en banque	24
8 — Titres et placements	24
9 — Débiteurs et créanciers	25
10 — Clubs et associations	26
11 — Autre actif	27
12 — Mon conseiller en sécurité financière	28
13 — Mon courtier d'assurance de dommages	28
Liens Internet intéressants	28
Notes additionnelles	29
Mes polices d'assurance vie	31

Être prévoyant

Tenir à jour un dossier complet de tous vos documents importants est une excellente pratique à mettre en place. Vous y indiquerez la nature des documents et le lieu où ils se trouvent.

Ce dossier sera d'une valeur inestimable lors de votre décès. Vous pouvez utiliser le modèle proposé à l'intérieur de cette brochure ou vous en servir comme guide.

Conservez ce dossier ou toute copie que vous en faites en lieu sûr, par exemple dans votre coffret de sûreté avec vos autres documents personnels ou auprès de votre conseiller juridique.

Conserver vos renseignements personnels dans votre ordinateur ne constitue pas une bonne pratique. Les risques que quelqu'un y accède sans votre autorisation ou, à l'inverse, que vos proches soient incapables d'y accéder, sont élevés. Vive les bons vieux écrits qui sont toujours pratiques à l'ère technologique!



Une fois par an, et chaque fois qu'il y a un changement important dans votre situation, mettez votre dossier à jour et informez-en votre conseiller.

Où ranger ses documents

Les contrats d'assurance vie et le testament étant des documents importants, il paraît tout naturel de les mettre dans un coffret de sûreté à votre institution financière.

Toutefois, les droits sur les successions ayant été abolis, on ne met plus de scellés sur les coffrets de sûreté lors d'un décès. Les institutions financières sont obligées de donner accès au coffret de sûreté au liquidateur de la succession sur preuve de sa nomination, c'est-à-dire par production du testament, vérifié s'il y a lieu, et sur remise du certificat de décès. La vérification d'un testament nécessitant certains délais, il est préférable de conserver les polices d'assurance **chez soi**, de façon que les bénéficiaires puissent trouver les polices et enclencher rapidement le processus de réclamation.

Seul le testament notarié est conservé chez le notaire, qui peut émettre des copies certifiées conformes à l'original. Le testament devant témoins ou le testament olographe doivent, pour leur part, être conservés en lieu sûr. Vous pouvez en conserver des copies à la maison ou dans un coffret de sûreté. Les actes d'associations commerciales doivent également être rangés en lieu sûr.

Le coffret de sûreté est sans contredit l'endroit idéal pour ranger titres de propriété, prêts hypothécaires, obligations, actions, actes de naissance, contrats d'union de fait ou de mariage, mandats d'inaptitude, certificats de citoyenneté, diplômes et certificats d'études, listes et photos d'objets assurés contre le vol ou l'incendie, etc.

Les documents conservés à la maison doivent tous être rangés au même endroit et protégés de l'humidité par une toile cirée ou une enveloppe de plastique épais.

La boîte en métal est pratique, facilement repérable et elle peut être fermée à clef. Toutefois, le métal isole mal contre la chaleur. En cas d'incendie, les documents seront carbonisés si l'intérieur de la boîte n'est pas muni d'une protection contre le feu.

Lien intéressant :

www.deces.info.gouv.qc.ca

Faire l'inventaire

L'inventaire complet de tous vos biens aura autant de valeur de votre vivant qu'à votre décès.

En effet, il vous permettra de déterminer le montant d'assurance incendie et vol dont vous avez besoin et le montant des pertes subies en cas de sinistre.

Par ailleurs, il sera d'une aide précieuse pour établir la valeur de votre patrimoine.

Il faut du temps pour faire un inventaire complet.

Ne soyez donc pas trop pressé. Carnet ou magnétophone en main, faites le tour de chaque pièce de votre résidence en notant ce que chacune contient. Vous pouvez même photographier ou filmer chaque pièce sous tous les angles. Vous pourriez être surpris de découvrir la valeur totale de ce que vous avez accumulé au fil des ans.

Faites aussi évaluer par un expert vos objets de valeur – bijoux, montres, tableaux, sculptures, objets anciens, etc.



N'oubliez pas de ranger vos documents importants dans un endroit protégé du feu.

Comment sont répartis les biens

Si vous décédez au Québec sans testament, vos biens seraient répartis selon les lois applicables. À noter que pour les conjoints mariés ou unis civilement, le partage du patrimoine familial et la dissolution du régime matrimonial devront être effectués avant le partage de vos biens.

Héritiers successibles	Partage des biens
Le conjoint* seulement (aucun enfant, père, mère, frère, sœur, neveu et nièce)	Tout au conjoint
Le conjoint* avec un ou plusieurs enfants	1/3 au conjoint 2/3 à l'enfant ou aux enfants en parts égales
Un ou plusieurs enfants (sans conjoint)	Tout à l'enfant ou aux enfants en parts égales
Le conjoint*, le père, la mère ou les deux (aucun enfant)	2/3 au conjoint 1/3 au père, à la mère ou aux deux en parts égales
Le conjoint*, des frères, des sœurs, des neveux et des nièces (aucun enfant, ni père et mère)	2/3 au conjoint 1/3 aux frères, aux sœurs, aux neveux et nièces
Le père, la mère ou les deux, des frères, des sœurs, des neveux et des nièces (aucun conjoint, ni enfant)	1/2 au père, à la mère ou aux deux 1/2 aux frères, aux sœurs aux neveux et nièces
Des frères, des sœurs des neveux et des nièces (aucun enfant, conjoint, père et mère)	À tous
Le père et la mère ou les deux seulement (aucun enfant, conjoint, frère, sœur, neveu et nièce)	Tout au père ou à la mère ou aux deux en parts égales
Aucun parent (au-delà du 8 ^e degré)	L'État est bénéficiaire.

* Dans ce tableau, « conjoint » signifie la personne avec qui le décédé est marié légalement ou civilement. Le conjoint de fait, peu importe la durée de vie commune, n'a aucun droit sur les biens du décédé.

Faire son testament

Le testament contribuera au bien-être de votre famille après votre décès.

Peu importe la valeur de vos biens, le testament s'impose. Le testament vous permet de décider de la façon dont vos biens seront répartis à la suite de votre décès, et d'éviter à votre famille plusieurs tracas. Par exemple, si vous viviez en union de fait avec deux enfants et n'aviez pas fait de testament, tous vos biens, incluant votre part de la maison, seraient dévolus entièrement à vos enfants. Ainsi, seul un testament peut permettre que vos biens soient dévolus à votre conjoint advenant votre décès. De plus, à défaut d'avoir un testament, seule la désignation de votre conjoint à titre de bénéficiaire pour vos produits d'assurance permettra à ce dernier de recevoir quelque chose à la suite de votre décès. Mettez de côté toute superstition : faire son testament n'a jamais fait mourir qui que ce soit!

Au Québec, il existe trois genres de testament :

- le testament olographe, écrit et signé par le testateur;
- le testament fait devant deux témoins;
- le testament notarié, rédigé par un notaire conformément aux dernières volontés du testateur.

Le testament est trop important pour être rédigé sans avoir recours à un conseiller juridique, soit un avocat ou un notaire. Ceux-ci sauront vous conseiller sur le type de testament qui convient le mieux à votre situation.

Avant de prendre rendez-vous, faites la liste des dispositions que vous souhaitez inclure dans votre testament.

Aussi, chaque conjoint doit faire un testament. En outre, il est bon que chacun sache ce que contient le testament de l'autre.

Un testament biologique

Il ne s'agit pas d'une nouvelle forme de testament. Il s'agit d'un document dans lequel une personne établit de façon unilatérale la ligne directrice qu'elle voudrait qu'on suive à son endroit au cas où elle serait atteinte d'une maladie en phase terminale.

Les progrès de la science et de la technologie médicale offrent en effet aux malades des médicaments, des méthodes et des moyens de plus en plus sophistiqués pour permettre de retarder la mort et de maintenir artificiellement la vie.

Tant et aussi longtemps qu'un individu est lucide, il peut refuser tout traitement médical. Lorsqu'il n'est plus en mesure de manifester sa volonté, la décision de continuer ou d'interrompre un traitement revient au médecin traitant, après que celui-ci a consulté la famille et le personnel infirmier.

Certaines personnes craignent d'être maintenues en vie contre leur gré par un dispositif médical disproportionné aux résultats que l'on peut attendre. Elles ont peur d'en venir à ne plus être assez lucides pour être capables d'accepter ou de refuser le traitement offert. C'est pourquoi elles désirent faire un testament biologique dans lequel elles donneront des instructions à leur entourage sur la façon dont elles veulent mourir.

Même si aucune obligation légale n'exige que le médecin et l'hôpital respectent le testament biologique, ce dernier offre l'avantage de rassurer la famille et de servir de guide à ceux qui seront appelés à prendre une décision ultime. Ce testament peut s'avérer un moyen pratique de faire connaître ses volontés pour s'assurer d'une mort qui respecte vos volontés.

Lien intéressant :

www.cnq.org



Le testament doit être révisé régulièrement, au moins tous les cinq ans et chaque fois qu'il y a un changement important dans la situation familiale.

Choisir le liquidateur de sa succession

Le liquidateur de votre succession est la personne responsable d'administrer les biens faisant partie de votre succession, et de voir à leur répartition entre vos héritiers.

Il faut choisir avec soin le liquidateur de sa succession. Ce doit être une personne en mesure de bien administrer vos affaires et vos finances, et qui vous connaît assez bien pour prendre les décisions appropriées.

Le conjoint est souvent désigné liquidateur. S'il n'est pas le seul bénéficiaire, il est bon de nommer en outre un parent, un ami ou un collègue en qui l'on a pleine confiance, ou de s'adresser à des spécialistes en ce domaine (notaire, avocat, société de fiducie, etc.). L'une de ces personnes devrait également être désignée substitut même si le conjoint est seul bénéficiaire, dans l'éventualité où ce dernier décédait avant le testateur ou serait incapable de s'acquitter de ses fonctions.

Enfin, il est prudent d'aviser le liquidateur de sa succession de sa désignation et de vérifier avec ce dernier son intérêt à occuper cette fonction.

Ce qu'est la vérification d'un testament

Le testament olographe et le testament devant témoins doivent être vérifiés. Faire vérifier un testament, c'est le faire valider par un tribunal qui autorise ainsi le liquidateur de la succession à donner suite aux dernières volontés du testateur, ce qui occasionne des délais additionnels que l'on ne retrouve pas avec le testament notarié.

Il n'est pas nécessaire de faire vérifier tous les testaments, mais lorsque cette formalité s'impose, c'est généralement un notaire qui s'en charge.

Prévoir ses funérailles

Peu importe les circonstances, un décès est toujours un choc pour la famille. Espérant soulager leurs proches d'un lourd fardeau, bien des gens prennent les dispositions nécessaires à leurs propres funérailles. Assurez-vous d'informer vos proches des dispositions déjà prises (inhumation, incinération, emplacement, etc.).

N'oubliez pas que les entreprises funéraires sont disposées à vous informer des coûts liés à des funérailles, et peuvent même régler tous les détails pour vous.

Lien intéressant :

www.deces.info.gouv.qc.ca

À qui s'adresser en cas de décès

Lorsqu'un décès survient dans la famille, il est bon de savoir à qui s'adresser pour connaître les prestations auxquelles la famille, les bénéficiaires ou d'autres personnes ont droit. Voici quelques exemples pour vous aider à identifier la bonne personne à qui vous adresser.

Si la personne décédée travaillait au moment du décès⁽¹⁾, communiquez avec son employeur pour connaître les avantages sociaux dont elle bénéficiait (assurance vie collective, régime de rente, solde de commissions impayé, etc.).

Si la personne décédée était retraitée⁽²⁾, communiquez avec l'organisme qui versait la rente de retraite.

Si la personne décédée était un ancien combattant⁽³⁾, adressez-vous au bureau du ministère des Anciens Combattants le plus proche afin de vérifier si la famille pourrait avoir droit à des prestations.

De plus, si la personne décédée travaillait pour le gouvernement fédéral⁽⁴⁾ ou provincial⁽⁵⁾ », communiquez avec eux pour savoir si la famille pourrait avoir droit à des prestations.

Si la personne décédée était membre d'un syndicat, d'une association professionnelle, d'un club, etc., il se peut également que des prestations soient payables à la famille.

Communiquez avec le bureau du Régime de pensions du Canada (RPC) et la Régie des rentes du Québec (RRQ) pour connaître les prestations auxquelles la famille pourrait avoir droit, par exemple la rente du conjoint survivant, la rente pour orphelin ou la prestation de décès.

Plusieurs documents ou renseignements peuvent être requis pour le traitement d'une demande de prestation de décès, soit l'acte de naissance, l'acte de décès, le numéro d'assurance sociale.

Pour le traitement d'une demande de la rente du conjoint survivant, vous aurez en plus besoin de l'acte de naissance du conjoint et du certificat de mariage.

Pour les conjoints de fait, le conjoint survivant devra prouver son statut de conjoint en respectant la définition du conjoint de la RRQ ou du RPC, selon le cas.

Enfin, pour chaque enfant qui a droit à des prestations, il faudra présenter un acte de naissance; selon les circonstances, d'autres documents pourraient être nécessaires.

En ce qui concerne les assurances vie que la personne décédée a souscrites, son conseiller en sécurité financière (p. 28) sera en mesure de fournir à la famille l'information relative à ces assurances, et aider à remplir les formulaires requis pour la demande de règlement.

Les documents requis pour le traitement d'une demande de règlement d'assurance vie se limitent généralement à la déclaration remplie par le bénéficiaire de la police, accompagnée d'un acte de décès ou d'une déclaration du médecin traitant. D'autres documents pourraient dans certaines circonstances être demandés.

Le rôle du conseiller en sécurité financière (p. 28) consiste également à aider le bénéficiaire à choisir le mode de règlement de la prestation. Celle-ci peut être versée en un seul montant, par versements échelonnés, ou laissée en dépôt et générer des intérêts. Le conseiller en sécurité financière connaît bien les avantages de chaque possibilité et saura clairement les expliquer.

Enfin, des sommes pourraient être payables en vertu d'autres contrats d'assurance que la personne décédée pourrait avoir souscrits, comme des contrats d'assurance invalidité, frais hospitaliers, frais chirurgicaux, etc.

Liens intéressants :

- (1) www.clhia.ca
- (2) www.deces.info.gouv.qc.ca
- (3) www.vac-acc.gc.ca
- (4) www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/remuneration-compensation/services-pension-services/pension/info/bienvenue-welcome-fra.html
- (5) www.carra.gouv.qc.ca
www.etatcivil.gouv.qc.ca
www.rrq.gouv.qc.ca
www.servicecanada.gc.ca

Ce qu'il faut faire en cas de décès

Le liquidateur de la succession (p. 17) et/ou la famille doivent assurer le suivi des affaires de la personne décédée.

Ils devront notamment acquitter les soldes impayés des dettes contractées par la personne décédée (prêt hypothécaire, contrat de service, cartes de crédit, prêt auto, etc.).

La personne décédée pourrait avoir souscrit une assurance vie pour couvrir ses dettes.

Il faudra donc communiquer avec les compagnies concernées pour savoir quelles mesures avaient été prises.

Enfin, si la propriété de certains biens est transférée, particulièrement une maison ou une voiture, des modifications aux polices d'assurance devront être effectuées. Cela peut être fait en s'adressant directement à l'assureur ou à votre courtier d'assurance de dommages (p. 28).

Prévoir les charges fiscales

Il est possible qu'au décès des impôts soient dus aux gouvernements fédéral et provincial. Il peut aussi y avoir des impôts supplémentaires, relativement à certains biens, générés par du gain en capital et la récupération d'amortissement.

Une dernière déclaration de revenus doit être remplie, et peut-être faudra-t-il considérer les avantages d'une seconde déclaration, que l'on appelle « déclaration distincte ».

Dans la plupart des cas, cette tâche est confiée au conseiller juridique ou au comptable qui s'occupe de la succession.

Vous pouvez obtenir de plus amples renseignements en vous adressant entre autres au bureau d'impôt fédéral ou provincial de votre région.

Liens intéressants :

www.revenu.gouv.qc.ca

www.cra-arc.gc.ca

Prévoir en cas d'inaptitude

Personne n'est à l'abri d'une maladie ou d'un accident pouvant la rendre inapte à prendre soin d'elle-même ou à administrer ses biens. Le mandat en cas d'inaptitude vous permet de choisir la ou les personnes qui le feront à votre place et de préciser la façon dont ces personnes devront s'acquitter de leur tâche.

Le mandat en cas d'inaptitude est fait par acte notarié ou devant témoins. Vous trouverez toute l'information pertinente à cet égard sur le site Internet du curateur public du Québec.

Liens intéressants :

www.cnq.org

www.curateur.gouv.qc.ca

Faire don d'un organe

De plus en plus de gens songent à faire don de leurs organes ou de leur corps à la science.

- 1 — Il est facile aujourd'hui de faire don de ses yeux, d'un rein ou d'un autre organe. Il suffit, dans certaines provinces, de l'indiquer sur son permis de conduire.
- 2 — Informez votre famille de votre volonté de donner vos organes à votre décès.
- 3 — Il est toutefois préférable de porter l'autorisation de don d'organe sur soi en cas de décès accidentel.

Liens intéressants :

www.signezdon.gouv.qc.ca

Faire le tri de ses documents

Nous avons tous tendance à garder trop de papiers. Il est bon, de temps à autre, de faire un tri pour ne conserver que les documents utiles. Soyez toutefois prudent, car ce qui vous paraît superflu pourrait être très utile à vos héritiers.

Mes biens et documents personnels

S'il devait vous arriver malheur, votre famille serait-elle totalement prise au dépourvu? Votre conjoint saurait-il, par exemple, où se trouve votre testament, votre mandat en cas d'inaptitude ou même si vous en avez fait un?

En remplissant le questionnaire **Mes biens et documents personnels**, vous éviterez à vos proches des soucis et des démarches superflues.

Mise en garde : Tout document contenant des renseignements personnels à votre sujet doit être conservé en lieu sûr. Ces documents pourraient être utilisés pour voler votre identité. Ne mentionnez l'existence de ces documents et l'endroit où vous les conservez qu'aux personnes qui en auront besoin au moment de votre décès.

1 — Renseignements personnels

Nom _____

Adresse _____

Numéro d'assurance sociale _____

Nom du conjoint _____

Adresse (si elle n'est pas la même) _____

Numéro d'assurance sociale _____

Nom du ou des enfants _____

Adresse (s'il y a lieu) _____

Numéros d'assurance sociale* _____

* Pour faire une demande, voir www.servicecanada.gc.ca/fra/sc/nas.

Mon testament

J'ai fait un testament. Oui Non

Si oui, il se trouve _____

Conseiller juridique ou fiduciaire qui a rédigé ou enregistré mon testament :

Nom _____

Adresse _____

Tél. _____ Téléc. _____

Courriel _____

Dans mon testament, j'ai nommé comme liquidateur(s) ou fiduciaire(s) :

Nom _____

Adresse _____

Tél. _____ Téléc. _____

Courriel _____

Nom _____

Adresse _____

Tél. _____ Téléc. _____

Courriel _____

J'ai un mandat en cas d'inaptitude. Oui Non

Conseiller juridique qui a rédigé ou enregistré cet acte :

Nom _____

Adresse _____

Tél. _____ Téléc. _____

Courriel _____

Mandataire _____

Nom _____

Adresse _____

Tél. _____ Téléc. _____

Courriel _____

Dispositions funéraires prévues

Au testament Dans une lettre Autre

Je désire être : exposé inhumé incinéré

Dispositions funéraires payées à l'avance

Oui Non

Entrepreneur _____

Adresse _____

Tél. _____ Téléc. _____

Courriel _____

Mon emploi

Employeur _____

Adresse _____

Tél. _____ Téléc. _____

Courriel _____

À mon emploi, je bénéficie d'un :

Régime d'assurance collective. Oui Non

D'un fonds de pension. Oui Non

Je suis couvert par la Loi sur les accidents de travail et les maladies professionnelles. Oui Non

Je détiens auprès de mon ex-employeur un fonds de pension. Oui Non

Nom de mon ex-employeur _____

Adresse _____

Tél. _____ Téléc. _____

Courriel _____

2 – Documents personnels

Je possède un certificat de naissance.*

Oui Non

Personne à joindre pour l'obtenir :

Nom _____

Adresse _____

Tél. _____ Téléc. _____

Courriel _____

Je ne suis pas né(e) au Canada.

Mon certificat de citoyenneté se trouve :

Mon contrat ou certificat de mariage* se trouve :

Conseiller juridique qui a enregistré mon contrat de mariage ou mon acte d'union civile :

Nom _____

Adresse _____

Tél. _____ Téléc. _____

Courriel _____

Mon contrat d'union de fait ou mon acte d'union civile se trouve :

Je suis séparé(e) de fait.

Je suis divorcé(e).

Je suis séparé(e) légalement.

Province et tribunal _____

L'acte juridique se trouve :

* Pour faire une demande, voir www.etatcivil.gouv.qc.ca.

Cartes de crédit

Numéro de carte

Émetteur

_____	_____
_____	_____
_____	_____
_____	_____
_____	_____

3 — Où sont rangés mes documents personnels

Dans un coffret de sûreté. Oui Non

Lieu et numéro : _____

La clé se trouve : _____

Autres personnes qui ont accès à mon coffret de sûreté :

Nom _____

Adresse _____

Tél. _____ Téléc. _____

Courriel _____

Nom _____

Adresse _____

Tél. _____ Téléc. _____

Courriel _____

Dans un autre endroit :

Connu de :

Nom _____

Adresse _____

Tél. _____ Téléc. _____

Courriel _____

4 – Résidence et autres immeubles

Résidence principale locataire

Adresse _____

Nom du propriétaire _____

Adresse _____

Tél. _____ Téléc. _____

Courriel _____

Date d'échéance du bail _____

Résidence principale ou secondaire propriétaire

Adresse _____

Propriétaire unique

Conjointement avec

Copropriétaire avec

Nom _____

Adresse _____

Tél. _____ Téléc. _____

Courriel _____

Cette propriété est hypothéquée. Oui Non

Créancier _____

Adresse _____

Tél. _____ Téléc. _____

Courriel _____

Autres immeubles? Oui Non

Propriétaire : unique conjointement avec :

Nom _____

Adresse _____

Tél. _____ Téléc. _____

Courriel _____

Copropriétaire avec

Nom _____

Adresse _____

Tél. _____ Téléc. _____

Courriel _____

Nom _____

Adresse _____

Tél. _____ Téléc. _____

Courriel _____

Adresse du ou des immeubles

5 — Régimes enregistrés d'épargne-retraite

Je possède de tels régimes. Oui Non

Auprès de :

Société _____

Adresse _____

Tél. _____ Téléc. _____

Courriel _____

N° de contrat _____

Société _____

Adresse _____

Tél. _____ Téléc. _____

Courriel _____

N° de contrat _____

Société _____

Adresse _____

Tél. _____ Téléc. _____

Courriel : _____

N° de contrat _____

6 — Compte de retraite immobilisé

Je possède un tel régime. Oui Non

Auprès de :

Société _____

Adresse _____

Tél. _____ Téléc. _____

Courriel _____

N° de contrat _____

7 — Comptes en banque

J'ai des comptes aux institutions bancaires suivantes :

Nom _____

Adresse _____

Tél. _____ Téléc. _____

Courriel _____

N° de compte _____

Nom _____

Adresse _____

Tél. _____ Téléc. _____

Courriel _____

N° de compte _____

Mes carnets de banque se trouvent ordinairement :

8 — Titres et placements

J'ai des placements auprès de :

Nom _____

Adresse _____

Tél. _____ Téléc. _____

Courriel _____

N° de contrat _____

Type _____

Nom _____

Adresse _____

Tél. _____ Téléc. _____

Courriel _____

N° de contrat _____

Type _____

Je possède des actions et des obligations.

Oui Non

Identification _____

9 – Débiteurs et créanciers

Les personnes suivantes me doivent de l'argent :

Nom _____

Adresse _____

_____ \$

Tél. _____ Téléc. _____

Courriel _____

Nom _____

Adresse _____

_____ \$

Tél. _____ Téléc. _____

Courriel _____

Nom _____

Adresse _____

_____ \$

Tél. _____ Téléc. _____

Courriel _____

On trouvera l'acte de fiducie et les autres documents pertinents à cet endroit :

Je suis bénéficiaire d'une fiducie. Oui Non

Communiquer à ce sujet avec :

Nom _____

Adresse _____

Tél. _____ Téléc. _____

Courriel _____

Je suis fiduciaire d'une fiducie. Oui Non

Communiquez à ce sujet avec :

Nom _____

Adresse _____

Tél. _____ Téléc. _____

Courriel _____

Je possède des emprunts bancaires. Oui Non

Nom _____

Adresse _____

Tél. _____ Téléc. _____

Courriel _____

Montant _____

Prêt assuré Oui Non

Nom _____

Adresse _____

Tél. _____ Téléc. _____

Courriel _____

Montant _____

Prêt assuré Oui Non

10 — Clubs et associations

Je suis membre des associations ou des clubs suivants :

Nom _____

Adresse _____

Tél. _____ Téléc. _____

Courriel _____

Prestations au décès : Oui Non

Nom _____

Adresse _____

Tél. _____ Téléc. _____

Courriel _____

Prestations au décès : Oui Non

Déclaration d'impôts sur le revenu

Les copies de mes déclarations d'impôts sur le revenu se trouvent :

Chez mon comptable _____

Adresse _____

Tél. _____ Téléc. _____

Courriel _____

Autre

Nom _____

Adresse _____

Tél. _____ Téléc. _____

Courriel _____

11 – Autre actif

Je suis propriétaire des biens (bijoux, collection, mobilier, automobile, etc.) suivants :

(Énumérez et indiquez où ils se trouvent.)

Biens	Endroit où ils se trouvent
_____	_____
_____	_____
_____	_____
_____	_____
_____	_____
_____	_____

Date de l'inventaire

Date de révision

12 — Mon conseiller en sécurité financière

Nom _____

Adresse _____

Tél. _____ Téléc. _____

Courriel _____

13 — Mon courtier d'assurance de dommages*

Nom _____

Adresse _____

Tél. _____ Téléc. _____

Courriel _____

* Assurance contre les incendies, les accidents, les risques divers

Liens internet intéressants	Pages
www.deces.info.gouv.qc.ca	4, 10, 12
www.cnq.org	8, 14
www.clhia.ca	12
www.vac-acc.gc.ca	12
www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/remuneration-compensation/services-pension-services/pension/info/bienvenue-welcome-fra.html	12
www.carra.gouv.qc.ca	12
www.etatcivil.gouv.qc.ca	12, 19
www.rrq.gouv.qc.ca	12
www.servicecanada.gc.ca	12
www.revenu.gouv.qc.ca	14
www.cra-arc.gc.ca	14
www.curateur.gouv.qc.ca	14
www.signezdon.gouv.qc.ca	15
www.servicecanada.gc.ca/fra/sc/nas	16

Un partenaire de confiance en matière de sécurité financière

Savoir se soucier de demain pour nous-mêmes et nos proches est important. Et pourtant, même si nous y pensons tous et que nous sommes parfois inquiets de l'avenir, le présent nous accapare tellement que nous ne prenons pas le temps de répondre à trois questions fondamentales pour notre sécurité financière future :

- 1 — Mon décès prématuré pourrait-il compromettre l'avenir financier de ma famille?
- 2 — Une invalidité plus ou moins prolongée placerait-elle ma famille dans une situation financière précaire?
- 3 — Les gestes que je pose aujourd'hui m'aideront-ils à atteindre mes objectifs de vie pour la retraite?

La meilleure façon d'y répondre est de faire un *Temps d'arrêt* en compagnie d'un conseiller en sécurité financière de iA Groupe financier. Le *Temps d'arrêt* est un outil d'analyse précis et complet qui vous donne l'occasion de faire le point sur votre situation financière actuelle et de planifier votre avenir financier ainsi que celui de vos proches.

Si vous désirez obtenir plus d'information ou discuter de la nature ou du pourquoi d'un sujet traité dans cette brochure, communiquez avec votre conseiller en sécurité financière de iA Groupe financier. Il vous aidera avec plaisir.

Mes biens et documents personnels

Savoir



F13-165(16-01)



30 %

ON S'INVESTIT, POUR VOUS.

iA Groupe financier est une marque de commerce et un autre nom sous lequel l'**Industrielle Alliance, Assurance et services financiers inc.** exerce ses activités.

ia.ca